Remerciements

✶ *" Je suis très content d'avoir pu bénéficier de la greffe de foie "*

J.P

✶ *" Nous sommes trois frères et sœur transplantés et cela grâce aux donneurs ! J'aimerais beaucoup qu'il y ait plus de donneurs d'organes pour que d'autres puissent en profiter. C'est important. Merci "*

A.F

✶ *" Je remercie l'équipe d'avoir bénéficié d'un don de foie en 1989. Une nouvelle vie"*

Mariame

Au-delà du patient sauvé, votre geste touche le cœur de tous ceux qui l'entourent.





LE DON D'ORGANES, CE LIEN QUI NOUS UNIT TOUS !

le 17 octobre journée internationale du don d'organes.

" Transmettre la vie après soi est le plus bel héritage que l'on puisse laisser au monde "

Parole de famille de donneur

Pensez-y

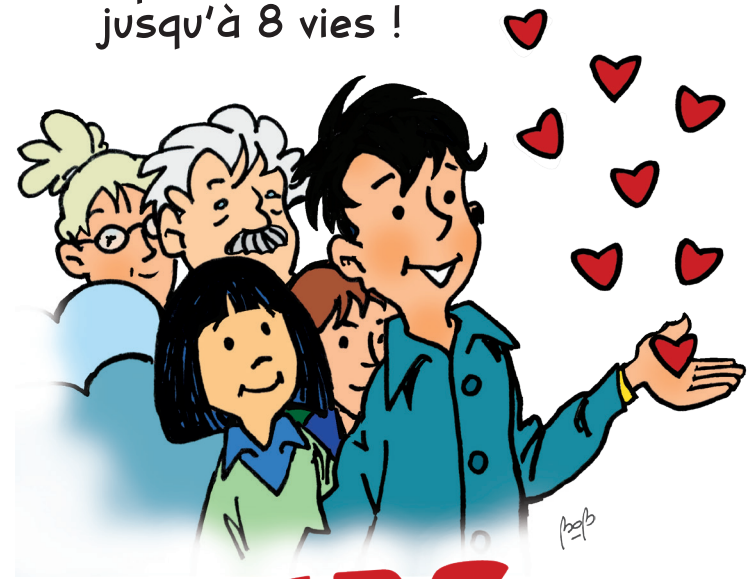
Si vous êtes pour le don, parlez-en autour de vous ou inscrivez-vous en tant que donneur au registre national.

Don d'organes

" Le plus petit acte de bonté vaut plus que la plus grande des intentions "

Oscar Wilde

Un seul donneur peut sauver jusqu'à 8 vies !



HepatoTransplant

Groupe d'entraide aux patients transplantés et en attente de transplantation du foie !



La loi qui encadre les prélèvements et les transplantations d'organes date de 1986.
Cette dernière est basée sur le principe "Qui ne dit mot consent".

Ce qui signifie que chaque citoyen résident en Belgique depuis au moins 6 mois est un donneur présumé, sauf s'il a signifié son opposition au registre national.

Le don d'organes est anonyme et non rémunéré.

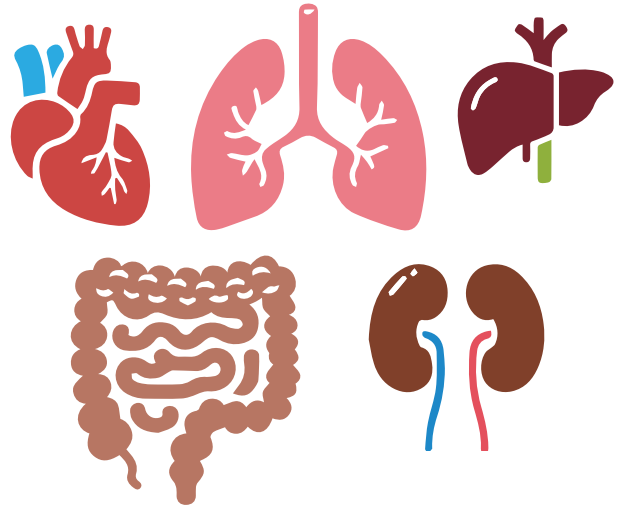
Aucun frais lié au don à dater de la date du décès ne peut être imputé à la famille.

Jusqu'à quel âge peut-on être donneur ? J'ai des antécédents médicaux, je prends des médicaments... puis-je être donneur ?

Il n'y a pas d'âge limite strict pour faire un don d'organes après le décès en Belgique. L'aptitude des organes est évaluée au cas par cas par l'équipe médicale lors d'un examen complet : imagerie médicale, prélèvement sanguin, ...

La décision définitive au don d'organe est basée sur le bilan médical complet.

Quels organes peut-on transplanter ?



Le cœur, les poumons, le foie, les intestins, le pancréas, le rein.

N'oublions pas les tissus !

Comment déclarer sa volonté ?

Sur le site https://www.masante.belgique.be/

Cliquer sur : se connecter avec itsme

✔ **Sur l'écran sélectionner**

Mon don d'organes

Enregistrer un accord ou une opposition

✔ **Ceci s'ouvre**



✔ **Valider chaque item et Enregistrer vos déclarations.**

Vous pouvez aussi choisir de vous rendre à l'administration communale de votre lieu de résidence